

Décision n° 18-135
portant nomination de Monsieur Luc RIA en qualité d'administrateur provisoire de l'IFE

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;

Vu les statuts de l'Institut Français de l'Éducation (IFÉ) ;

Vu la délibération n°III.5 du conseil d'administration du 10 juillet 2017 relative à la direction de l'IFÉ et plus particulièrement aux modalités d'administration provisoire ;

DÉCIDE

Article 1. Nomination

Monsieur Luc RIA, professeur des Universités à l'Institut français de l'Éducation de l'ENS de Lyon, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'IFÉ, à compter du 5 novembre 2018.

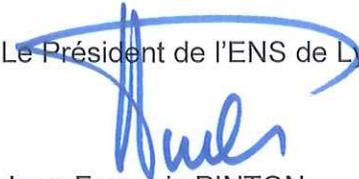
L'IFÉ est un institut portant une mission nationale de centre de référence sur les questions de pratiques éducatives, de formation des formateurs, dans ses dimensions de formation initiale comme de formation continue. Sur le secteur scolaire (SCO), l'IFÉ s'inscrit dans la continuité de l'Institut national de recherche pédagogique (INRP), et hérite aujourd'hui d'une dynamique renouvelée depuis son rattachement à l'ENS de Lyon. Cette position nouvelle lui donne également pour mission de porter ses actions dans le secteur de l'enseignement supérieur (SUP).

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision produit ses effets à compter de la date de sa signature.

Fait à Lyon, le 5/11/2018

Le Président de l'ENS de Lyon,


Jean-François PINTON

Copies :

- Intéressée
- Administrateur provisoire de l'IFÉ
- IFÉ

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'École

La présente décision est soumise à publicité : elle fait l'objet d'un affichage permanent dès sa signature dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers dans les locaux de l'établissement (au siège de l'établissement) ainsi que par voie électronique.

